Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 30 (1984)

Heft: 7-8

Rubrik: Paris

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PARIS

Vingt cinquième anniversaire de l'Union des Suisses de France, créée à Royaumont en 1959.

Les délégués des différentes associations suisses de France se sont retrouvés à Paris, le samedi 23 juin, dans la salle de la « Porte de la Suisse », à l'occasion du 26e Congrès de l'Union des Suisses de France. Pour être annuelle, cette rencontre n'en était pas moins exceptionnelle en 1984 puisqu'elle était marquée par la célébration du 25e anniversaire de l'Union des Suisses de France créée le 14 mai 1959 à Royaumont. Comme devait le souligner M. l'Ambassadeur François de Ziegler dans son allocution, la pérennité de cette Union durant un quart de siècle est le signe le plus tangible de son utilité et de sa nécessité alors même que l'environnement économique et social que connaissent les Suisses de France a profondément changé au cours des deux dernières décennies.

Cette séance de travail devait d'ailleurs confirmer l'intérêt d'une réunion annuelle où sont abordés et débattus tous les sujets qui concernent les Suisses résidant en France. Elle permit en particulier de faire le point sur l'état d'avancement — souvent lent et sinueux — de projets législatifs essentiels.

Retenons d'abord d'un exposé de M. le Ministre Leippert que la modification des conditions d'exercice des droits politiques pour les Suisses à l'étranger, et qui leur permettrait de voter par correspondance depuis leur pays de résidence, vient de connaître un coup de frein. Après l'avis favorable que la Commission d'étude avait exprimé au Conseil fédéral, la consultation des cantons, des partis politiques et des associations intéressées se solde en revanche par l'expression d'une forte réticence à l'égard du projet.

Il faut donc s'attendre à un réexamen de l'ensemble du problème du droit de vote par correspondance. Si le Conseil fédéral semble décidé à donner satisfaction aux Suisses de l'étranger, le terme de la procédure ne peut guère être fixé.

Concernant l'action nationalité engagée depuis plusieurs années par l'Organisation des Suisses de l'Etranger en faveur des enfants de mère suisse et de père étranger, un vote du peuple suisse en décembre 1983 a ouvert la voie à une révision législative. Dans son message aux Chambres, le Conseil fédéral prévoit la transmission automatique par la mère de sa nationalité suisse à tout nouveau-né.

Une clause rétroactive devrait accorder le bénéfice de cette disposition aux personnes âgées de moins de 22 ans. Pour sa part le Secrétariat des Suisses de l'Etranger demande que cette rétroactivité soit étendue jusqu'à l'âge de 30 ans. Cette modification législative se traduira par un accroissement du nombre de Suisses durant les prochaines années (60 000 personnes sont concernées en un premier temps puis 1 500 à 1 200 nouveaux-nés devraient bénéficier de cette mesure chaque année).

Cette révision prochaine qui constitue un succès doit être distinguée de la question de la transmission de la nationalité par mariage, question encore à l'étude. Il est cependant envisagé que l'époux étranger d'une Suissesse ou l'épouse étrangère d'un Suisse n'acquièrent pas automatiquement la nationalité suisse. Leur naturalisation serait par contre facilitée sur la base de critères qui ne sont pas encore arrêtés. L'obligation par exemple de résidence en Suisse durant 5 ans créerait une nouvelle discrimination difficilement acceptable entre Suisses de l'intérieur et Suisses résidant à l'étranger.

Les affaires sociales étaient également à l'ordre du jour de ce Congrès à travers l'examen de la 10e révision de l'AVS/AI. La principale modification consiste à porter de 62 à 63 ans l'âge auquel la femme pourra bénéficier de la rente. D'autres mesures visent à améliorer le statut de la femme et à obtenir progressivement son égalité de traitement avec l'homme ; ainsi la rente pour couple et pour enfants n'appartiendrait plus désormais au seul mari mais aux deux conjoints et leur serait versée séparément pour moitié. Notons aussi que le calcul de la rente revenant à une femme divorcée prendrait en compte les ressources de l'ex-mari et que l'obligation de cotiser pour les conjoints sans activité lucrative — veufs et veuves en particulier — serait identique pour hommes et femmes (exemption de l'obligation de cotiser lorsque le conjoint a une activité lucrative, obligation de cotiser pour les veuves comme pour les veufs).

Rappelons enfin qu'une possibilité exceptionnelle d'adhésion, sans limite d'âge et à effet rétroactif, est offerte jusqu'au 31/12/85 aux Suissesses qui sont ou ont été mariées à l'étranger à des Suisses — ou à des ressortissants étrangers — eux-mêmes membres de l'assurance obligatoire. Seule l'adhésion déclarée à l'AVS facultative permet d'assurer ces épouses que l'assurance obligatoire de leur mari ne prend nullement en charge.

Les délégués au Congrès s'inquiétèrent également de l'évolution des rapports bi-latéraux entre nos deux pays. Deux questions nourrissent plus particulièrement les craintes des Suisses de France : le projet d'avenant à la convention sur la double imposition et les difficultés douanières persistantes rencontrées à la frontière. Sur le premier point il convient de rappeler que la révision des règles de double imposition est intervenue à la suite d'une demande déjà ancienne du Gouvernement français et que l'accord conclu doit être soumis à l'approbation des Chambres fédérales pour être ratifié et entrer en vigueur. Une pétition circule d'ailleurs actuellement en Suisse et chacun peut s'y associer. Touchant les difficultés douanières, M. l'Ambassadeur rappela qu'il était intervenu au nom du Gouvernement suisse auprès du Ministre français des relations extérieures afin d'exprimer le souci des autorités helvétiques devant la dégradation continue et dangereuse des relations bi-latérales qu'il convient maintenant d'enrayer. Très sensibles à ces tracasseries douanières qui confinent parfois à une atteinte aux libertés individuelles et à l'intégrité du territoire comme de l'ordre helvétique, les délégués se sont pour leur part félicités de cette position ferme du Gouvernement de Berne.

Ces difficultés, que l'on souhaite momentanées, ne doivent cependant pas ralentir les efforts entrepris pour développer la présence suisse en France. Ainsi il est heureux que la Commission de coordination pour la présence suisse à l'étranger ait décidé, comme les Suisses de France l'y invitaient, de jouer la carte des foires régionales françaises. L'exemple de ce qui a été réalisé à Nancy dans le triple cadre de la foire, de la Ville et des moyens radio-TV régionaux est à cet égard encourageant.

L'importance de l'ordre du jour incita enfin le Congrès à reporter à l'an prochain l'examen de la réforme des statuts de l'Union des Suisses de France que proposait le Bureau. C'est donc en souhaitant se retrouver tous au pays de Gex pour le Congrès 1985 que les délégués mirent fin à leurs travaux avant d'être aimablement accueillis par Mme de Ziegler dans les jardins de l'Ambassade où les attendait l'Harmonie tessinoise.

Thierry Bossard